Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2025-343** **28/05/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2016-827 du 26/10/2016 : modalités d'évaluation de l'unité facultative « Mobilité » du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : La présente note de service précise les modalités de l'évaluation de l'unité facultative de mobilité réalisée dans un pays étranger dans le cadre de la préparation du diplôme du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé :
La présente note permet de valider les acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'une période obligatoire de formation en milieu professionnel effectuée dans un pays étranger.

Textes de référence :
- Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels ;
- Arrêté du 16 avril 2025 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Résumé : La présente note de service adapte les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2025 qui étend à l'international l'opportunité offerte aux candidats du baccalauréat professionnel d'effectuer une partie de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) en mobilité européenne ou internationale. Elle établit également la possibilité de délivrance de l'attestation dénommée « MobilitéPro », par le directeur de l'établissement de formation du candidat en France, jointe au diplôme du baccalauréat professionnel.

La présente note de service abroge et remplace la note DGER/SDPOFE/ 2016-827 du 26/10/2016 relative aux modalités d'évaluation de l'unité facultative mobilité du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Tous les éléments rajoutés dans la présente note sont soulignés en jaune.

Introduction

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre de l'évaluation de l'unité facultative de mobilité européenne ou internationale dans le cadre de la préparation du diplôme du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

- L'annexe 1 de la présente note correspond à la grille d'évaluation de la 1ère partie de l'épreuve visant à valider l'unité facultative de mobilité. Cette évaluation est réalisée par le maître de stage à l'étranger à l'issue de la PFMP.
- L'annexe 2 présente la grille d'évaluation de la 2ème partie de l'épreuve visant à valider l'unité facultative de mobilité. Cette évaluation est conduite au retour de la mobilité dans l'établissement de formation du candidat.
- L'annexe 3 propose un modèle de l'attestation « MobilitéPro » jointe au diplôme. Elle est délivrée par le directeur de l'établissement de formation du candidat en France.

Objectifs d'évaluation de l'unité facultative de mobilité

L'évaluation a pour objectif de valider les acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'une période obligatoire de formation en milieu professionnel effectuée à l'étranger. Elle prend en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'évaluation de l'unité facultative de mobilité et ayant présenté avec succès les épreuves de la spécialité du baccalauréat professionnel, pour laquelle ils se sont portés candidats, pourront se faire délivrer une attestation dénommée « MobilitéPro », jointe au diplôme. Elle atteste des acquis évalués au titre de l'unité facultative de mobilité.

Le modèle de cette attestation qui est délivrée par le directeur de l'établissement est proposé à l'annexe 3 de la présente note de service.

Les candidats n'ayant pas obtenu le diplôme pourront choisir de conserver le bénéfice de l'évaluation pendant une durée de cinq ans.

Les dispositions de la présente note s'appliquent dès publication de la présente note pour la session d'examen 2026 et les suivantes.

1. Capacités constitutives de l'unité facultative de mobilité

Les capacités constitutives de l'unité facultative de mobilité sont identiques pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le Ministère chargé de l'agriculture et s'appliquent à tous les candidats.

- **C1 : Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans le pays étranger**

- **C2 : S'intégrer dans un environnement socio-culturel dans le pays étranger**

  La capacité C1 correspond à la réalisation par l'apprenant d'une activité professionnelle dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans le pays étranger, en rapport avec la spécialité du baccalauréat professionnel préparée, dans le respect des consignes données par le maître de stage et en conformité avec les règles de sécurité inhérentes à l'entreprise d'accueil.

La capacité C2 reflète l'appropriation et l'utilisation des normes, règles et codes liés à un collectif social ou professionnel ou associatif constitué dans le pays étranger.

2. Modalités d'évaluation de l'unité facultative de mobilité

L'évaluation de l'unité facultative de mobilité comprend deux parties :

- la première partie se déroule dans le pays étranger, à la fin du stage ;

- la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation, après le retour du candidat.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (cf. annexes 1 et 2). Elle est notée sur 20 points, en points entiers.
Les critères de cette grille ne peuvent être modifiés. En revanche, les attendus et les indicateurs ne sont pas exhaustifs, ils sont indicatifs et peuvent être adaptés en fonction du contexte et de la nature de la mobilité.

1ère partie

Cette évaluation valide la capacité C1. Elle s'appuie sur les situations vécues par l'apprenant lors de son stage au sein de l'entreprise ou de la structure avec lesquelles l'établissement de formation du candidat a passé convention. L'évaluation est réalisée par le maître de stage du pays d'accueil désigné dans la convention.

La grille d'évaluation est renseignée par le ou les évaluateur(s) du lieu de stage dans un pays étranger et transmise en retour à l'établissement d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention établie entre l'établissement français et l'entreprise ou la structure du lieu de stage à l'étranger.

Cette grille d'évaluation bilingue (français/allemand, français/anglais, français /espagnol, français/ italien) est disponible sur le site Chlorofil.

Le cas échéant, la grille peut être renseignée dans la langue d'usage du partenariat.

2ème partie

Cette évaluation valide la capacité C2. Elle se déroule dans l'établissement de formation du candidat après son retour de mobilité. Elle a une durée totale de 20 minutes et s'appuie sur les situations de la vie quotidienne vécues par l'apprenant dans le pays d'accueil pendant son séjour.

L'évaluation de la capacité C2 comprend une présentation orale par le candidat de l'environnement professionnel rencontré et d'un élément d'ordre culturel ou social vécu ou observé au cours de son stage. Cette présentation, d'une durée maximum de 10 minutes, prend appui sur un support réalisé par le candidat. Elle est complétée par un entretien avec le(s) examinateur(s) d'une durée de 10 minutes. Le support de la présentation orale, réalisé par le candidat pour valider la capacité C2, peut prendre une forme écrite ou numérique. Il est obligatoire mais n'est pas évalué.

Les évaluateurs sont au nombre de deux au maximum dont un enseignant des modules d'enseignement professionnelles, impliqué dans l'organisation de la période de formation en milieu professionnel.

L'évaluation peut avoir lieu au cours de la formation en classe de 1ère ou de terminale, au plus tard trois mois après le retour du candidat. Les notes doivent être conservées dans l'établissement de formation du candidat.

Évaluation

L'évaluation de l'épreuve est réalisée par les évaluateurs désignés pour la deuxième partie décrite ci-dessus :

- la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation renseignée par les évaluateurs du pays étranger ;
- la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

La note globale sur 20 points, en points entiers, sera ensuite proposée au jury du baccalauréat.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXE I. Grille d'évaluation de la 1ère partie de l'épreuve pour valider l'unité facultative de mobilité

Cette grille a vocation à permettre la validation de la capacité C1« **Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans un pays étranger ».** Cette évaluation constitue la première partie de l'épreuve. Elle se déroule à l'étranger, au sein de l'entreprise ou structure avec lesquelles l'établissement de formation français a passé convention. Elle est réalisée par le maître de stage du pays d'accueil et transmise en retour à l'établissement de formation français du candidat, selon des modalités définies dans la convention. **Chaque capacité doit être évaluée globalement.**

C1 : Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans un pays étranger				
Critères	**Attendus**	**Indicateurs (pour l'évaluation)**	**Note**	**Observations**
Réalisation d'activités professionnelles selon les codes et règles en vigueur dans le pays d'accueil	- Appréciation du contexte de la situation de travail - Respect des consignes et de la commande - Qualité du travail au regard de la commande - Identification des particularités liées au contexte professionnel dans le pays d'accueil	- application des consignes - appréciation des risques liés à l'activité - respect des règles d'hygiène et de sécurité (tenue, EPI,…) - réalisation correcte des tâches confiées (organisation du poste de travail, maîtrise des gestes, rapidité, précision,…) - utilisation adaptée du matériel - adaptation du comportement professionnel à la situation	**/4**	
Communication dans un contexte professionnel à l'étranger	- Intégration dans un collectif de travail dans un pays étranger - Compréhension des consignes - Transmission d'informations dans un mode adapté, y compris en langue étrangère	- présentation au responsable de la PFMP - qualité des relations avec les personnels - enregistrement et/ou transmission des informations relatives aux travaux menés - mobilisation de supports adaptés pour rendre compte et communiquer par écrit (graphique, compte-rendu,…) - utilisation d'une langue étrangère dans les communications professionnelles	**/4**	
			/8	

ANNEXE 2

Cette grille permet d'évaluer la capacité C2 « **S'intégrer dans un environnement socio-culturel dans un pays étranger** ».
L'épreuve est réalisée en retour de la mobilité, dans l'établissement de formation d'origine du candidat.

C2 : S'intégrer dans un environnement socioculturel dans un pays étranger				
Critères	**Attendus**	**Indicateurs (pour évaluation)**	**Note**	**Observations**
Gestion des situations vécues dans un pays étranger	- Organisation de la vie quotidienne dans le pays d'accueil - Gestion d'un budget de mobilité - Organisation des déplacements liés à la mobilité	- pertinence de la situation présentée au regard du projet - bilan de l'utilisation du budget de mobilité - mise en évidence de l'autonomie dans la gestion du quotidien - choix adapté des modes de transport	**/6**	
Appropriation des cadres et références culturelles du pays d'accueil	- Adaptation à un contexte culturel différent - Respect des codes et règles dans les situations rencontrées dans la vie sociale et professionnelle - Intégration dans un contexte professionnel du pays d'accueil	- recherche d'informations sur le pays d'accueil - repérage des codes (vestimentaires, alimentaires, sociaux,..) - identification des caractéristiques culturelles du pays d'accueil - identification de spécificités du contexte professionnel étranger	**/6**	
			/12	
Note finale de l'épreuve facultative mobilité sur 20 points, en points entiers, obtenue par addition des notes attribuées aux capacités C1 et C2.			**/20**	

Annexe III – Modèle d’attestation MobilitéPro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire

L’établissement : .....

Attestation MobilitéPro

Ce document atteste des compétences acquises dans le cadre de l'unité facultative de mobilité du baccalauréat professionnel dont le référentiel est défini par l’arrêté du 13 juillet 2016 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère de l’agriculture, de la souveraineté alimentaire.

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 modifiant l’arrêté 13 juillet 2016 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

L'attestation MobilitéPro est délivrée, à l'issue de la session d'examen : .....

à .....

Date de naissance : .....

Intitulé du diplôme : .....

Intitulé de la spécialité : .....

Lieu d'accomplissement de la période de mobilité : .....

Le directeur de l'établissement : .....